

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2010**

L'an deux mille dix, le quinze mars, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Verrières, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur DESAFIT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 mars 2010

**Présents** : M. DESAFIT, Maire

M. FORT, M. BINEAUD, M. PERRIN, M. QUOD, M. DENARD, Mme HERAUD, Mme PARSEMAIN, Mme BESSON, Mme PETIT

**Absents excusés** : /

**Absente** : Mme DESUCHE

**Secrétaire de séance** : Mme HERAUD

### **I) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET PRINCIPAL:**

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif du budget principal de l'année 2009.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009 ;

Après s'être fait assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'année 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **II) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL :**

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2009 du budget principal, puis il se retire.

Sous la présidence de Monsieur PERRIN, il est proposé de procéder au vote, soit à main levée.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif 2009 qui peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		47 268,80 €	41 970,22 €			
Opérations de l'exercice	246 093,85 €	311 634,51 €	129 989,27 €	111 836,32 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>246 093,85 €</b>	<b>358 903,31 €</b>	<b>171 959,49 €</b>	<b>111 836,32 €</b>	<b>418 053,34 €</b>	<b>470 739,63 €</b>
Résultats de clôture		112 809,46 €	60 123,17 €			52 686,29 €
Reste à réaliser			9027,31 €	0 €	9027,31 €	0 €
<b>TOTAUX</b>		112 809,46 €	69 150,48 €	0 €	9027,31 €	52 686,29 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>112 809,46 €</b>	<b>69 150,48 €</b>			<b>43 658,98 €</b>

### **III) AFFECTATION DU RESULTAT 2009 DU COMPTE ADMINISTRATIF :**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	65 540,66
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	47 268,80
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A. + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>112 809,46</b>

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 60 123, 17
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 9 027,31
<b>Besoin de financement F. = D. + E</b>	<b>69 150,48</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>112 809,46</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>69 150,48</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>43 658,98</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1)° Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

#### **IV) PROJET DE BUDGET 2010 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite aux différentes réunions du Conseil Municipal et de la commission finance afin de juger de ce qui pouvait être réalisé ou non au vu des devis reçus, chacune et chacun sont appelés à débattre sur ce budget 2010.

Monsieur le Maire ajoute que, comme chacun a pu le constater :

- la section de fonctionnement, qui ne présente pas d'écarts notoires avec l'exercice de l'année 2009, permet de dégager un montant qui sera versé en recettes à la section d'investissement.

- en ce qui concerne la section d'investissement, après constatation des écritures de reprise de l'exercice précédent, et remboursement de l'emprunt à échéance en 2010, le Conseil Municipal peut envisager, sans mettre en péril les finances de la commune environ 129 282 € de travaux divers pour le développement et la sauvegarde du patrimoine communal (documents d'urbanisme, travaux de bâtiments, voirie, aménagement handicapés, matériel et mobilier, aménagement espace camping-car, aire de jeux, toilettes publiques...).

Après un débat contradictoire mais constructif, le Conseil Municipal accepte que ce budget soit soumis au vote après examen par le comptable du Trésor.

Par ailleurs, en ce qui concerne les subventions aux associations et groupements, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les montants qui seront inscrits aux comptes 6574 et 6554 du budget.

De plus, il a été décidé qu'un groupe de travail prenne en main le dossier du Moulin à Vent, dont la réhabilitation demande réflexion au vu des sommes à dépenser.

#### **V) DEMANDES DE SUBVENTION :**

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour déposer les dossiers de demandes de subventions concernant :

- La voirie
- L'espace camping-car
- La salle des fêtes (rampe d'accès handicapés)
- Le cimetière (espace cinéraire)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours des partenaires financiers (Etat, Conseil Général, Région) pour les dossiers énoncés ci-dessus.

#### **VI) SIAEPA : RENOUELEMENT DE LA VISITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL:**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et plus particulièrement son article 35-1, la Commune est responsable du contrôle technique des installations d'assainissement non collectif. Par ailleurs, la Commune de Verrières a transféré cette responsabilité au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A.) de la Région de Salles d'Angles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à confier au S.I.A.E.P.A la mise en place d'un contrôle périodique pour :

- vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle
- repérer l'accessibilité et les défauts d'entretiens et d'usure éventuels
- constater que l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances

Les administrés disposeront d'un délai de 4 ans pour se mettre aux normes.

#### **VII) SOUTIEN AU COMITE DE PINEAU :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Considérant** que le Pineau des Charentes fait partie intégrante de la renommée de son territoire, et qu'il est le premier vin de liqueur d'appellation d'Origine Contrôlée de France.

**Considérant** que la filière Pineau des Charentes concourt au développement de l'économie de sa région de production et à l'aménagement de son territoire rural.

**Considérant** que la fiscalité dont il fait l'objet est 63 fois plus élevée que celle de ses concurrents, vins aromatisés industriels.

Cet écart s'est aggravé en valeur depuis 2009 : les taxes sur les vins et spiritueux sont désormais soumises à indexation.

En 2 ans, les taxes sur le Pineau des Charentes passeront de 214 €/hl à 223,29 €/hl, soit une hausse de plus de 9 €, égale, à elle seule, au triple de la fiscalité pesant sur les vins aromatisés de type industriel.

**Considérant** qu'il est anormal que des produits de terroir, soumis à des contraintes d'élaboration strictes, et en permanente recherche de qualité, soient pénalisés.

**Demande** que l'Etat mette fin à cette discrimination fiscale :

- en supprimant toute indexation des taxes sur les vins de liqueur AOC
- en modifiant de manière substantielle leur régime fiscal.

#### **VIII) SOUTIEN AUX SINISTRES DE LA TEMPETE « XYNTHIA » :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de France apporte son soutien aux communes sinistrées par la tempête « Xynthia ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire un don de 200 € à l'association des maires.

Cette somme sera inscrite au compte 6574 « Subventions » du budget et sera versée à l'Association des Maires de Charente-Maritime.

#### **IX) DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE » :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier du Préfet de la Charente a été reçu en Mairie. Dans ce courrier, il est indiqué que le Président de la République a fixé l'objectif de réduire le nombre de personnes tuées chaque année sur les routes à moins de 3000 d'ici 2012.

Il est demandé aux communes de désigner un « correspondant sécurité routière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné **Monsieur Jean-Marie PERRIN** en tant que correspondant sécurité routière.

## **X) FETE COMMUNALE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame PUAUD, qui possède les autos-scooters, a pris contact avec la Mairie pour savoir si la fête annuelle du 1<sup>er</sup> mai aurait lieu cette année. En l'absence de comité des fêtes, cette dernière a fait la proposition suivante :

- elle s'occuperait de faire tirer un feu d'artifice par une personne agréée (coût environ 1000 €) et de faire imprimer des affiches (coût des 50 affiches : 50 €).

Par ailleurs, Madame Februnet serait d'accord pour organiser une buvette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions énoncées ci-dessus. Les frais (feu d'artifice et affiches) seront prévus au budget au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

## **XI) INFOS DIVERSES :**

➤ Personnel : Madame FAYE Véronique a demandé le renouvellement de sa mise ne disponibilité pour convenances personnels de 2 ans, à compter du 28 avril 2010. La demande a été transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour passage en commission administrative paritaire.

A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse du Centre de Gestion pour la demande de renouvellement de Madame FAYE ainsi que de Monsieur MOREAU.

➤ SIAH : le 25 février 2010 le compte administratif et le compte de gestion 2009 ont été approuvés, et les propositions de cotisations pour les communes en 2010 ont été faites.

➤ Carte Communale : le mercredi 03 mars a eu lieu une réunion d'information à destination des agriculteurs.

➤ Petite enfance (Communauté de Communes et Conseil Général) :

- Communauté de Communes : celle-ci a fait circuler le calendrier annuel des passages du LAEP sur la Communauté de Communes.

- Conseil Général : invitation à la réunion protection de l'enfance

➤ Logement du Presbytère : Suite à la tempête « Xynthia » du 28/02/10, le portail du logement du Presbytère a été endommagé. Une déclaration a été faite à l'assurance de la Commune. L'assurance demande un devis de réparation.

➤ Manifestations et réunions diverses :

- Association des Parents d'Elèves : le concours de pêche aura lieu le dimanche 28 mars.

- Amicale des donneurs de sang bénévoles : assemblée générale le mardi 23 mars.

- Musique (Madame MATIGNON) : souhaiterait organiser un concert dans l'église le samedi 08 mai à 17 h.

➤ SDEG : renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité qui auront lieu aux lieux-dits suivants : « Les Touches-Chez Guillou » et « Chez Cristin-Chez Gardois ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée, le Maire lève la séance.

\*\*\*\*\*